

Informations et règlements en vigueur

Heure

1. L'heure maximale pour quitter les lieux le jour du départ est de 12h (midi).
2. Le couvre-feu est fixé à 23h du dimanche au jeudi inclusivement et à 23h30 le vendredi et samedi. La barrière est fermée de 7h à 23h.
3. La circulation en vélo, patins à roues alignées, planches à roulettes et trottinettes est interdite après 20h.

Circulation

1. Un seul véhicule est permis par emplacement. Tout autre véhicule devra être stationné sur le stationnement de la plage.
2. Aucune embarcation sur remorque ou remorque n'est autorisée sur le terrain de camping. Le seul endroit permis est le stationnement de la plage.
3. Le laissez-passer identifiant votre date de sortie doit obligatoirement être placé sur le rétroviseur.
4. Aucun visiteur ne peut entrer en automobile sur le terrain. Celui-ci doit utiliser le stationnement de la plage et circuler à pied.
5. Les vélomoteurs, scooters et véhicules tout terrain sont strictement interdits en tout temps.
6. La vitesse maximale permise est de 10km/h.

Règles de bonne conduite

1. Sont permis par emplacement un groupe de campeurs constitué de 2 adultes et enfants ou 4 adultes maximum. Un maximum de 2 invités. Des frais supplémentaires sont exigés par personne, par nuit.
2. Il est interdit de sous-louer, de prêter ou d'échanger un emplacement pour quelque raison que ce soit.
3. Aucun campeur ne peut modifier son site de camping, transporter ou ériger des constructions quelconques.
4. L'emplacement loué doit demeurer propre en tout temps.
5. Tous les déchets doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet. Il est strictement défendu de jeter des objets dans les foyers.
6. Les individus seront tenus de rembourser les coûts occasionnés pour les bris ou dommages causés au camping.
7. Les feux sur la plage sont strictement interdits sauf dans les endroits prévus à cet effet.
8. Tous bruits ou activités susceptibles de déranger après le couvre-feu devront cesser sous peine d'expulsion immédiate.
9. Les bouteilles de verre sont interdites en dehors du terrain loué.
10. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et devront être accompagnés du propriétaire des lieux, des matières fécales et des dommages qui pourraient être occasionnés.
11. Pour des raisons d'hygiène, de propreté et de sécurité, les animaux sont interdits sur la plage et dans l'enceinte de la pataugeoire.